

VD_GERICHTE ZC13.005291 vom 3. Juni 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-06-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZC13.005291

FR: VD_GERICHTE ZC13.005291 du 3 juin 2013

IT: VD_GERICHTE ZC13.005291 del 3 giugno 2013

Erwägungen

E. 5

Il résulte de ce qui précède que le recours, mal fondé, doit être rejeté, et la décision entreprise confirmée. Il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA et 91 LPA-VD, applicable par renvoi de l'art. 99 LPA-VD). La recourante n'obtenant pas gain de cause, et ayant au demeurant procédé sans l'assistance d'un mandataire professionnel, elle n'a pas droit à des dépens (art. 55 al. 1 LPA-VD; cf. art. 61 let. g LPGA). Par ces motifs, le juge unique p r o n o n c e : I. Le recours est rejeté. II. La décision sur opposition rendue le 9 janvier 2013 par la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS est confirmée. III. Il n'est pas perçu de frais de justice ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du

- 10 - L'arrêt qui précède est notifié à : - A.F. _____, à Yverdon-les-Bains, - Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS, à Clarens, - Office fédéral des assurances sociales, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.